

# POMPES FUNEBRES JACOB

5 ROUTE DE LOURDES 65290 JUILLAN

Tel : 05.62.32.02.74 Email : contact@pompesfunebresjacob.fr

SARL au capital de 8000 Euros

RCS : 415083864 SIRET : 41508386400041 APE : 9603Z

N° habilitation : 22-65-0095 N° intracommunautaire : FR 39 415083864

Responsable légal : M.JACOB

MAIRIE AUREILHAN



Devis n°0000000390 établi le 20/10/2022

Désignation	MT TTC	TVA
<b>Organisation et démarches</b>		
PRESTATION SERVICE DEMARCHE	150,00	2
<b>TOTAL Organisation et démarches</b>	<b>150,00</b>	
<b>Transport avant mise en bière</b>		
TC AVANT MISE EN BIÈRE (FORFAIT)	140,64	3
<b>TOTAL Transport avant mise en bière</b>	<b>140,64</b>	
<b>Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>		
* CERCUEIL PLAZAC CREMATION 185/195 Cercueil en pin massif , patine dorée, côté mouluré + cache-vis Equipement obligatoire : 4 poignées, cuvette biodégradable	760,56	2
# MISE EN BIERE JOUR OBSEQUES	45,74	2
<b>TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>	<b>806,30</b>	
<b>Convoi funéraire local</b>		
CORBILLARD	150,00	3
<b>TOTAL Convoi funéraire local</b>	<b>150,00</b>	
<b>Cérémonie</b>		
PORTEURS (3) CEREMONIE	228,66	2
SALLE CÉRÉMONIE P.F.JACOB	90,00	0
<b>TOTAL Cérémonie</b>	<b>318,66</b>	
<b>Crémation - Remise des cendres</b>		

Désignation	MT TTC	TVA
CREMATION + DISPERSION DES CENDRES JARDIN DU SOUVENIR VACATION POLICE	703,20 20,00	0 0
<b>TOTAL Crémation - Remise des cendres</b>	<b>723,20</b>	
<b>Articles funéraires</b>		
CAPITON BESANCON	88,00	2
* PLAQUE IDENTITE PL 403	19,00	2
<b>TOTAL Articles funéraires</b>	<b>107,00</b>	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 6 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	813,20	813,20
2	20,00	1076,63	1291,96
3	10,00	264,22	290,64
Total		2154,05	2395,80

Bon pour accord

Signature

## CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par MARJOLAINE GAUBERT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.